CA N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 17 janvier 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 17 janvier 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)

M. Marcel Belzile (Sayabec) Mme Sylvie Blanchette (Amqui)

M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)

M. Martin Carrier (Saint-Damase)

M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)

M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)

M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Martin Landry (Albertville)

M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)

M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)

M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)

M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)

M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)

M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du service d'aménagement et d'urbanisme

M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement

M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie et d'organisation de secours

M. Pascal St-Amand, greffier adjoint

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-001 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Résolution CM 2024-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 Adoption
- 4. Période de question de l'assistance
- 5. Communication du service de développement
 - 5.1. Prévention des espèces aquatiques envahissantes Entente avec Desjardins Autorisation et désignation de signataire
- 6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Adoption (REPORTÉ)
 - 6.2. Règlement 2023-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement Adoption
- 7. Ressources humaines
 - 7.1. Nomination à la direction du service d'aménagement et d'urbanisme Adoption
 - 7.2. Affichage de postes au service d'aménagement et d'urbanisme Autorisation
- 8. Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent
 - 8.1. Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ESDB) Prolongation
 - 8.2. Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ESDI) Correction
- 9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Droit supplétif au droit de mutation immobilière

- 10. Véloroute Desjardins
 - 10.1. Rapport des travaux d'entretien 2023 et versement de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 11. Développement éolien
 - 11.1. Partage et paiement des distributions reçues de la régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 11.2. Partage des contributions volontaires sur terres publiques intramunicipales Parc éolien Vents-du-Kempt
- 12. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 12.1. Organigramme administratif du service de protection incendie et d'organisation de secours Adoption
 - 12.2. Politique de relations de travail des chefs aux opérations Adoption
 - 12.3. Nomination des chefs aux opérations Adoption
 - 12.4. Convention collective intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5489 Adoption
 - 12.5. Nomination des lieutenants et de l'adjointe administrative Adoption
 - 12.6. Affichage de postes de lieutenant Autorisation
- 13. Correspondance
- 14. Période de questions de l'assistance
- 15. Autres suiets
 - 15.1. Prochaines rencontres Rencontre de travail du 7 février à 19h30 et séance ordinaire du 14 février à 19h30
 - 15.2. Banquet de la MRC 2024
 - 15.3. Projet Cadets 2024 de la Sûreté du Québec Adoption de l'entente et désignation de signataire (REPORTÉ)
- 16. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 - ADOPTION

Résolution CM 2024-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 <u>Prévention des espèces aquatiques envahissantes – Entente avec Desjardins – Autorisation et désignation de signataire</u>

Résolution CM 2024-004 concernant l'autorisation de signature de l'entente financière avec Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia

Considérant les impacts environnementaux et économiques négatifs que génère la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau ;

Considérant que plusieurs lacs du territoire de la MRC de La Matapédia sont fréquentés par une clientèle qui provient de l'extérieur de la région, augmentant ainsi fortement les probabilités d'apparition desdites espèces exotiques envahissantes dans ces lacs ;

Considérant qu'un plan d'action concerté a été élaboré afin de mettre en place les mesures préventives nécessaires pour éviter l'infiltration d'espèces exotiques envahissantes dans les principaux plans d'eau du territoire de la MRC;

Considérant que la mise en place de stations de lavage et l'adoption d'un règlement obligeant le lavage des embarcations sont des actions prévues au PRMHH adopté en décembre 2022 par le conseil de la MRC dans le but d'éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau;

Considérant que la MRC de La Matapédia a soumis une demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour un montant de 45 000\$ et que le montant a été accepté;

Considérant l'obligation de signer un protocole d'entente entre la MRC et la Caisse afin de définir les conditions de versement et de visibilité.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, à signer le protocole d'entente entre la MRC et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour la concrétisation du projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Adoption (REPORTÉ)

6.2 Règlement 2023-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement – Adoption

Résolution CM 2024-005 visant l'adoption du règlement numéro 2023-17 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement (règlement 01-2001)

dans le but de modifier les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes;

Considérant que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier

son schéma d'aménagement;

Considérant qu'un projet de règlement numéro 2023-17 a été adopté le 11 octobre 2023 et soumis à la consultation de

la population le 13 décembre 2023 conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'à la suite d'un avis ministériel de non-conformité du projet de règlement 2023-17 aux orientations

gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), des modifications ont été apportées au texte

réglementaire afin d'en assurer la conformité avec les OGAT;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion son intention d'adopter le règlement

numéro 2023-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

- 1. d'adopter le règlement numéro 2023-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
- 2. de transmettre le règlement numéro 2023-17 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'obtenir un avis relatif aux orientations gouvernementales;
- 3. de transmettre pour avis une copie du règlement numéro 2023-17 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Nomination à la direction du service d'aménagement et d'urbanisme - Adoption

Résolution CM 2024-006 concernant la nomination de M. Frédéric Desjardins à titre de directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia

Considérant que le poste de directeur du service d'aménagement et d'urbanisme sera vacant à compter du 14 avril 2024 à

la suite du départ à la retraite de M. Bertin Denis ;

Considérant qu'un affichage à l'interne a eu lieu du 12 au 20 octobre 2023 ;

Considérant que M. Frédéric Desjardins a soumis sa candidature dans le cadre de cet affichage interne ;

Considérant qu'au terme de l'entrevue réalisée, le comité de sélection recommande favorablement la nomination de

M. Frédéric Desjardins à titre de directeur du service d'aménagement et d'urbanisme.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

- 1. De nommer M. Frédéric Desjardins à titre de directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, et ce à compter du 14 avril 2024 ;
- 2. Que son salaire soit établi à l'échelon 5 de l'échelle salariale attribuée à ce poste, et ce à compter de son entrée en fonction ;
- Que les conditions de travail soient celles applicables à la politique de relations de travail du personnel cadre de la MRC de La Matapédia;
- 4. Que la nomination soit assujettie à une période de probation de 6 mois, soit jusqu'au 14 octobre 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Affichage de postes au service d'aménagement et d'urbanisme – Autorisation

<u>Résolution CM 2024-007</u> concernant une autorisation pour l'affichage d'un poste de technicien en aménagement et urbanisme

Considérant la nomination de M. Frédéric Desjardins à titre de directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, dont

l'entrée en fonction est prévue le 14 avril 2024 ;

Considérant les besoins du service d'aménagement et d'urbanisme en matière de cartographie, de géomatique, de gestion

des dossiers d'inventaire socio-économique et biophysique et de recherches spécifiques.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

- 1. De créer un poste de technicien en aménagement et urbanisme permanent à temps plein pour le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC;
- 2. De procéder à un affichage interne afin de combler ce poste ;
- 3. De nommer messieurs Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, et Frédéric Desjardins, urbaniste, sur le comité de sélection pour ce poste.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-008 concernant une autorisation pour l'affichage d'inspecteur en bâtiment et environnement

Considérant les besoins éventuels en inspection municipale.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

- 1. D'autoriser un affichage de 4 semaines pour obtenir des candidatures afin de combler un éventuel poste d'inspecteur en bâtiment et environnement pour le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC;
- 2. De nommer messieurs Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, Frédéric Desjardins, urbaniste, et Martin Landry sur le comité de sélection pour ce poste.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-009 concernant l'ajournement de la séance du 17 janvier 2024

Sur proposition de Mme Marlène Landry appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu à 20 h 02 d'ajourner la séance au 17 janvier 2024 à 22 h 15.

Adoptée.

Résolution CM 2024-010 concernant l'ouverture de la séance d'ajournement du 17 janvier 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 22 h 18.

8. COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

8.1 <u>Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ESDB) – Prolongation</u>

Résolution CM 2024-011 concernant un avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024

Considérant que le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement

permet d'accroître les retombées pour le secteur;

Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, que les municipalités régionales de comtés de la Matanie, de La Matapédia, de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après collectivement nommé « les Parties ») conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre

d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire;

Considérant que l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024

(ci-après « l'Entente ») a été signée par toutes les Parties le 17 décembre 2021;

Considérant que les Parties se sont entendues pour une prolongation de l'Entente d'une durée de deux ans, soit jusqu'au

31 mars 2026;

Considérant que les Parties souhaitent que l'Entente inclue le financement au projet l'Arterre pour les années 2024-2025

et 2025-2026 dont la MRC de Rivière-du-Loup est réputée fiduciaire et mandataire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

 Que la MRC de La Matapédia accorde un montant total de 37 569 \$ à l'Entente dont 30 000 \$ sera réservé à la réalisation d'actions issues du PDZA, 5 000 \$ au financement général de l'Entente et 2 569 \$ au financement au projet l'Arterre;

- 2. Que le versement de cette somme soit réparti sur deux ans, conformément à l'article 7 (Tableau synthèse des contributions financières) de l'avenant à l'Entente ;
- 3. Que les sommes destinées à la réalisation des PDZA soient affectées à cet objet et que celles qui sont destinées au financement général de l'Entente et de l'Arterre soient remises au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire et mandataire de l'Entente ;
- 4. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit autorisée à signer l'avenant à l'Entente et ses documents afférents.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Considérant

8.2 <u>Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ESDI) –</u> Correction

Résolution CM 2024-012 concernant un avenant à l'Entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026

Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, Innov & Export PME, l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent et les municipalités régionales de comtés de La Matanie, de la Matapédia, de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé le 28 mars 2023 l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après appelé l'ESDI) ;

sectorielle de developpement en innovation du bas-baint-Laurent 2025-2026 (ci-apres appele i EbDi),

que certains articles doivent être rectifiés en ce qui a trait notamment à la composition du comité technique, les dates de reddition de compte, le transfert des sommes résiduelles de l'Entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 dans l'ESDI ainsi que la répartition des sommes inscrites au budget dans une

forme équilibrée ;

Considérant que ces modifications n'affectent pas la nature de l'entente initiale ni de de la contribution de la MRC;

Considérant que la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer l'avenant à l'*Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.*

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 <u>Droit supplétif au droit de mutation immobilière</u>

Résolution CM 2024-013 concernant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

Considérant que la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières prévoit que toute municipalité doit percevoir un

droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie

par cette loi;

Considérant que la loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la MRC de La Matapédia (territoires non organisés)

de ce droit;

Considérant que l'article 20.1 de cette loi autorise la MRC à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas,

lui être payé;

Considérant que la MRC de La Matapédia désire se prévaloir de ce privilège;

Considérant que l'article 20.1 de la loi permet à la MRC de prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé dans le cas

suivant :

 Le transfert résulte du décès du cédant et est pour un immeuble transféré en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère ou de l'un des parents du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère ou l'un des parents du conjoint

du cédant;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

Qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la MRC de La Matapédia pour ses territoires non organisés dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

Que le droit supplétif n'a pas à être payé dans le cas suivant :

- Le transfert résulte du décès du cédant et est pour un immeuble transféré en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère ou de l'un des parents du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère ou l'un des parents du conjoint du cédant;

Que le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution C.M. 215-01.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. <u>VÉLOROUTE DESJARDINS</u>

10.1 Rapport des travaux d'entretien 2023 et versement de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable

Résolution CM 2024-014

concernant l'approbation du rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'entretien réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2023 et demande de versement du solde à recevoir de l'aide financière accordée

Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu

d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006 ;

Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de

la Route verte et de ses embranchements » géré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère

des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du dossier de la Route verte ;

Considérant que le 14 mars 2023, la MRC de La Matapédia a déposé auprès du ministère des Transports et de la Mobilité

durable, une demande de subvention de 42 600,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », relativement à l'année financière 2023-2024, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien du tronçon matapédien

de la Route verte au cours de l'année 2023 ;

Considérant

que le 26 septembre 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordait à la MRC de La Matapédia, une subvention de 42 600,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », relativement à l'année financière 2023-2024, afin de financer en partie la réalisation des travaux d'entretien du tronçon matapédien de la Route verte effectués au cours de l'année 2023 ;

Considérant

que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2023, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût de 89 134,07 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

- 1. D'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte réalisé au cours de l'année 2023, au montant de 89 134,07 \$, et ;
- 2. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, le versement du solde à recevoir de l'aide financière de 42 600,00 \$ accordée à la MRC de La Matapédia, le 26 septembre 2023, dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », pour l'année financière 2023-2024, soit un montant de 8 520,00 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. <u>DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN</u>

11.1 Partage et paiement des distributions reçues de la régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2024-015 con

concernant le partage et le paiement des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser le partage et le paiement aux municipalités participantes du deuxième versement des distributions provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent pour l'exercice financier 2023 comme suit :

Municipalités: 100 000 \$ (voir tableau pour la répartition par municipalités)

MRC (Redevances territoriales): 0 \$

Total: 100 000 \$

Distributions - Deuxième versement- Décembre 2023						
Municipalité	RFU 2023	Proportion de la RFU totale	Décision des municipalités participation ou retrait	RFU des municipalité participantes 2023	Proportion de la RFU des municipalités participantes 2023	Montant net des distributions aux municiapalités participantes 2023
1	2	3	4	5	6	7
Ste-Marguerite	13 793 843 \$	0.8039%	participation	13 793 843 \$	0.8554%	855.42 \$
Ste-Florence	23 009 170 \$	1.3409%	participation	23 009 170 \$	1.4269%	1 426.91 \$
Albertville	29 423 485 \$	1.7148%	participation	29 423 485 \$	1.8247%	1 824.70 \$
St-Léon-le-Grand	79 537 300 \$	4.6353%	participation	79 537 300 \$	4.9325%	4 932.50 \$
Lac-Humqui	40 584 170 \$	2.3652%	participation	40 584 170 \$	2.5168%	2 516.83 \$
Ste-Irène	53 324 719 \$	3.1077%	participation	53 324 719 \$	3.3069%	3 306.93 \$
Lac-au-Saumon	109 371 691 \$	6.3741%	participation	109 371 691 \$	6.7827%	6 782.68 \$
St-Alexandre-des-Lacs	21 230 248 \$	1.2373%	participation	21 230 248 \$	1.3166%	1 316.59 \$
St-Tharcisius	29 263 515 \$	1.7054%	participation	29 263 515 \$	1.8148%	1 814.78 \$
St-Vianney	34 410 709 \$	2.0054%	participation	34 410 709 \$	2.1340%	2 133.98 \$
Val-Brillant	115 107 523 \$	6.7083%	participation	115 107 523 \$	7.1384%	7 138.39 \$
Sayabec	174 508 716 \$	10.1702%	participation	174 508 716 \$	10.8221%	10 822.15 \$
St-Cléophas	26 941 510 \$	1.5701%	Retrait	- \$	0.0000%	- \$
St-Moïse	48 145 404 \$	2.8059%	Retrait + fin retrait (-10%)	43 330 864 \$	2.6872%	2 687.16 \$
St-Noël	23 430 707 \$	1.3655%	participation	23 430 707 \$	1.4531%	1 453.05 \$
St-Damase	41 081 410 \$	2.3942%	participation	41 081 410 \$	2.5477%	2 547.66 \$
TNO	71 617 748 \$	4.1738%	Retrait		0.0000%	- \$
Causapscal	163 845 043 \$	9.5487%	participation	163 845 043 \$	10.1608%	10 160.84 \$
Amqui	617 261 210 \$	35.9733%	participation	617 261 210 \$	38.2794%	38 279.42 \$
Ligne de vérification	1715888121\$	100%		1612 514 323 \$	100.00%	100 000 \$
TOTAL :	1 715 888 121 \$	100%		1 612 514 323 \$	100%	100 000 \$
		Montant perçu de la Régie BSL 2e versement				100 000 \$
		Moins les redevances territoriales (non distribuables)				
			Montant à verser au fonds mesures soutien développem.			- \$
			Honoraires de gestions MRC			- \$
			Montant net à distr	ibuer aux municipalite	és	100 000 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry quitte la séance à 22 h 32. Le quorum est maintenu.

11.2 <u>Partage des contributions volontaires sur terres publiques intramunicipales – Parc éolien Vents-du-Kempt</u>

Résolution CM 2024-016 concernant le partage des contributions volontaires 2023 - Parc éolien Vents-du-Kempt

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver le partage et d'autoriser le versement des contributions volontaires perçues par la MRC de La Matapédia pour les éoliennes du parc éolien Vents-du-Kempt, situées sur les terres publiques intramunicipales (TPI,) selon les modalités de partage établies dans l'entente conclue entre les municipalités et la MRC. Les municipalités de la MRC ont droit à une somme de 713.55 \$ chacune, sauf la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie qui reçoit une somme directement du promoteur du parc éolien.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

12.1 Organigramme administratif du service de protection incendie et d'organisation de secours – Adoption

Résolution CM 2024-017 concernant l'adoption de l'organigramme administratif du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Considérant la réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours, qui prévoit notamment la mise en place d'un nouvel organigramme administratif afin d'optimiser la gestion du service, tant sur les volets

administratifs qu'opérationnels;

Considérant que le nouvel organigramme prévoit les postes suivants :

- Direction du service
- Chefs aux opérations
- Lieutenants
- Adjointe administrative
- Pompier préventionniste-instructeur

Considérant que le conseil de la MRC a donné un avis favorable à l'adoption de l'organigramme révisé du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC à sa rencontre de travail du 8 novembre 2023.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte l'organigramme administratif révisé du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia tel que présenté, lequel est effectif rétroactivement au 1er janvier 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.2 Politique de relations de travail des chefs aux opérations – Adoption

Résolution CM 2024-018 concernant l'adoption de la politique de relations de travail des chefs aux opérations du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia 2024-2028

Considérant la réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours, qui prévoit la mise en place

d'un nouvel organigramme administratif;

Considérant que le nouvel organigramme administratif du service comporte des postes de chefs aux opérations à temps

plein et à temps partiel;

Considérant que les chefs aux opérations, par leurs fonctions et responsabilités de gestion, sont des postes cadres qui

ne sont pas assujettis à la convention collective des pompiers syndiqués de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'une politique de relations de travail doit être en vigueur pour l'administration des conditions de travail des

chefs aux opérations ;

Considérant que le conseil de la MRC a mandaté ses représentants afin d'établir ladite politique de relations de travail.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu :

- 1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la politique de relations de travail 2024-2028 des chefs aux opérations du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia telle que présentée ;
- Que ladite politique soit en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry réintègre la séance à 22 h 35.

12.3 Nomination des chefs aux opérations - Adoption

Résolution CM 2024-019 concernant la nomination de M. André Verreault à titre de chef aux opérations Prévention et soutien administratif à temps plein

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption d'un nouvel organigramme administratif pour son service

de protection incendie et organisation de secours ;

Considérant que ledit organigramme prévoit la création de 5 postes de chefs aux opérations, soit trois (3) postes à temps

plein et deux (2) postes à temps partiel;

Considérant que lors de sa séance de travail du 8 novembre 2023, le conseil de la MRC a donné un accord de principe

visant à ce que ces postes soient comblés par nomination plutôt que par affichage ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la Politique de relations de travail des chefs aux

opérations 2024-2028 ;

Considérant que M. André Verreault accepte sa nomination à titre de chef aux opérations Prévention et soutien

administratif à temps plein ainsi que les conditions de la politique de relations de travail des chefs aux

opérations de la MRC de La Matapédia 2024-2028.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Nomme M. André Verreault au poste de chef aux opérations Prévention et soutien administratif à temps plein ;

 Établisse le salaire de M. Verreault à l'échelon 6 de la politique de relations de travail des chefs aux opérations ; les conditions d'emploi sont rétroactives au 1^{er} janvier 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-020 concernant la nomination de M. Dominic Théberge à titre de chef aux opérations Soutien technique à temps plein

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption d'un nouvel organigramme administratif pour son service

de protection incendie et organisation de secours ;

Considérant que ledit organigramme prévoit la création de 5 postes de chefs aux opérations, soit trois (3) postes à temps

plein et deux (2) postes à temps partiel;

Considérant que lors de sa séance de travail du 8 novembre 2023, le conseil de la MRC a donné un accord de principe

visant à ce que ces postes soient comblés par nomination plutôt que par affichage ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la Politique de relations de travail des chefs aux

opérations 2024-2028 ;

Considérant que M. Dominic Théberge accepte sa nomination à titre de chef aux opérations Soutien technique à temps

plein ainsi que les conditions de la politique de relations de travail des chefs aux opérations de la MRC de

La Matapédia 2024-2028.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Nomme M. Dominic Théberge au poste de chef aux opérations Soutien technique à temps plein ;

2. Établisse le salaire de M. Théberge à l'échelon 6 de la politique de relations de travail des chefs aux opérations ; les conditions d'emploi sont rétroactives au 1er janvier 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-021 concernant la nomination de M. Patrick Roy à titre de chef aux opérations Formation et sécurité civile à temps plein

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption d'un nouvel organigramme administratif pour son service

de protection incendie et organisation de secours ;

Considérant que ledit organigramme prévoit la création de 5 postes de chefs aux opérations, soit trois (3) postes à temps

plein et deux (2) postes à temps partiel ;

Considérant que lors de sa séance de travail du 8 novembre 2023, le conseil de la MRC a donné un accord de principe

visant à ce que ces postes soient comblés par nomination plutôt que par affichage ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la Politique de relations de travail des chefs aux

opérations 2024-2028;

Considérant que M. Patrick Roy accepte sa nomination à titre de chef aux opérations Formation et sécurité civile à temps

plein ainsi que les conditions de la politique de relations de travail des chefs aux opérations de la MRC de

La Matapédia 2024-2028.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Nomme M. Patrick Roy au poste de chef aux opérations Formation et sécurité civile à temps plein ;

2. Établisse le salaire de M. Roy à l'échelon 9 de la politique de relations de travail des chefs aux opérations ; les conditions d'emploi sont rétroactives au 1er janvier 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-022 concernant la nomination de M. Yvon Champagne à titre de chef aux opérations à temps partiel

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption d'un nouvel organigramme administratif pour son service

de protection incendie et organisation de secours ;

Considérant que ledit organigramme prévoit la création de 5 postes de chefs aux opérations, soit trois (3) postes à temps

plein et deux (2) postes à temps partiel;

Considérant que lors de sa séance de travail du 8 novembre 2023, le conseil de la MRC a donné un accord de principe

visant à ce que ces postes soient comblés par nomination plutôt que par affichage ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la Politique de relations de travail des chefs aux

opérations 2024-2028;

Considérant que M. Yvon Champagne accepte sa nomination à titre de chef aux opérations à temps partiel ainsi que les

conditions de la politique de relations de travail des chefs aux opérations de la MRC de La Matapédia 2024-

2028.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Nomme M. Yvon Champagne au poste de chef aux opérations à temps partiel ;

2. Établisse le salaire de M. Champagne à l'échelon 4 de la politique de relations de travail des chefs aux opérations ; les conditions d'emploi sont rétroactives au 1er janvier 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-023 concernant la nomination de M. Claude Cummings à titre de chef aux opérations et recherche de causes et circonstances des incendies à temps partiel

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption d'un nouvel organigramme administratif pour son service

de protection incendie et organisation de secours ;

Considérant que ledit organigramme prévoit la création de 5 postes de chefs aux opérations, soit trois (3) postes à temps

plein et deux (2) postes à temps partiel;

Considérant que lors de sa séance de travail du 8 novembre 2023, le conseil de la MRC a donné un accord de principe

visant à ce que ces postes soient comblés par nomination plutôt que par affichage ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la Politique de relations de travail des chefs aux

opérations 2024-2028 ;

Considérant que M. Claude Cummings accepte sa nomination à titre de chef aux opérations et recherche de causes et

circonstances des incendies à temps partiel ainsi que les conditions de la politique de relations de travail des chefs aux opérations et recherche de causes et circonstances des incendies de la MRC de La Matapédia

2024-2028.

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

- 1. Nomme M. Claude Cummings au poste de chef aux opérations et recherche de causes et circonstances des incendies à temps partiel;
- 2. Établisse le salaire de M. Cummings à l'échelon 4 de la politique de relations de travail des chefs aux opérations ; les conditions d'emploi sont rétroactives au 1er janvier 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.4 Convention collective intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5489 – Adoption

Résolution CM 2024-024

concernant l'adoption de la convention collective intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 5489

Considérant

l'entente de principe intervenue concernant la première convention collective des pompiers du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de la Matapédia (Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 5489) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et la lettre d'entente no 1

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

- 1. Entérine les termes de la convention collective intervenue entre la MRC de la Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5489 ainsi que la lettre d'entente qui y est annexée ;
- 2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia, et M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, ladite convention collective ainsi que la lettre d'entente qui y est annexée.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.5 <u>Nomination des lieutenants et de l'adjointe administrative – Adoption</u>

Résolution CM 2024-025

concernant la nomination de M. Nicolas Gendron à titre de lieutenant à temps partiel au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Considérant

que l'organigramme administratif prévoit des postes de lieutenants à temps partiel et l'abolition des postes de

Considérant

que M. Nicolas Gendron occupe actuellement la fonction de capitaine à temps partiel et qu'il est favorable à occuper le poste de lieutenant à temps partiel.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia nomme M. Nicolas Gendron à titre de lieutenant à temps partiel au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia. Le salaire sera établi en fonction de la convention collective intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-026

concernant la nomination de M. Guillaume Lavoie à titre de lieutenant à temps partiel au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Considérant

que l'organigramme administratif prévoit des postes de lieutenants à temps partiel et l'abolition des postes de capitaines ;

Considérant

que M. Guillaume Lavoie occupe actuellement la fonction de capitaine à temps partiel et qu'il est favorable à occuper le poste de lieutenant à temps partiel.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia nomme M. Guillaume Lavoie à titre de lieutenant à temps partiel au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia. Le salaire sera établi en fonction de la convention collective intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Résolution CM 2024-027

concernant la nomination de M. Mario St-Pierre à titre de lieutenant à temps partiel au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Considérant que l'organigramme administratif prévoit des postes de lieutenants et l'abolition des postes de capitaines ;

Considérant que M. Mario St-Pierre occupe actuellement la fonction de lieutenant à temps partiel.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia nomme M. Mario St-Pierre à titre de lieutenant à temps partiel au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia. Le salaire sera établi en fonction de la convention collective intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-028

concernant la nomination de M. Dave Gagné à titre de pompier préventionnisteinstructeur à temps plein au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Considérant que l'organigramme administratif prévoit le maintien du poste de pompier préventionniste instructeur ;

Considérant que M. Dave Gagné occupe actuellement le poste de pompier-préventionniste instructeur ;

Considérant l'annexe D de la convention collective intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de

la fonction publique - Section locale 5483.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

- 1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia nomme M. Dave Gagné à titre de pompier préventionniste-instructeur au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia ;
- 2. Que les conditions de travail sont celle prévues à l'annexe D de la convention collective intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 5483 ;
- 3. Que ce poste soit sous l'autorité hiérarchique du Chef aux opérations Prévention et soutien administratif ;
- 4. Que ce poste soit sous la supervision technique du Chef aux opérations Prévention et soutien administratif pour le volet formation, et sous la supervision du Chef aux opérations Sécurité civile et formation pour le volet formation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-029

concernant la nomination de Mme Andrée-Émilie Lefrançois à titre d'adjointe administrative affectée au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Considérant que l'organigramme administratif prévoit un poste d'adjointe administrative à temps partiel ;

Considérant que Mme Andrée-Émilie Lefrançois occupe actuellement la fonction d'adjointe administrative ;

Considérant la lettre d'entente concernant la recommandation au Conseil de la MRC de l'affectation des officiers actuels

à des nouveaux postes prévus au plan d'organisation du Service d'incendie et d'organisation de secours.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

- Nomme Mme Andrée-Émilie Lefrançois à titre d'adjointe administrative au service d'administration de la MRC de La Matapédia;
- 2. Affecte Mme Andrée-Émilie Lefrançois au service de sécurité incendie et d'organisation de secours ;
- 3. Établisse le salaire selon les dispositions prévues à la lettre d'entente qui concerne ce poste.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

12.6 Affichage de postes de lieutenant – Autorisation

Résolution CM 2024-030 concernant un affichage afin de combler 3 postes de lieutenants au sein du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Considérant que l'organigramme administratif prévoit 6 (six) postes de lieutenants à temps partiel ;

Considérant que le conseil de la MRC a procédé à la nomination de 3 lieutenants ;

Considérant que 3 (trois) postes de lieutenants sont vacants.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise l'affichage de 3 (trois) postes de lieutenant selon les dispositions prévues à la convention intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 5489.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

15. <u>AUTRES SUJETS</u>

15.1 Prochaines rencontres – Rencontre de travail du 7 février à 19h30 et séance ordinaire du 14 février à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 7 février 2024 à compter de 19h30 et sa séance ordinaire le mercredi 14 février 2024 à 19 h 30.

15.2 Banquet de la MRC 2024

Le banquet 2024 de la MRC de La Matapédia aura lieu à Saint-Cléophas (résolution CM_2022-264). La Municipalité de Saint-Cléophas et la MRC se concerteront dans les prochaines semaines afin de débuter la planification de l'événement.

15.3 <u>Projet Cadets 2024 de la Sûreté du Québec – Adoption de l'entente et désignation de signataire (REPORTÉ)</u>

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Résolution CM 2024-031 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 22 h 43.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.	
Chantale Lavoie, préfète	Pascal St-Amand, greffier adjoint